



Initiative parlementaire 23.454 - réponse aux objections soulevées par economiesuisse et USAM

1. Résumé

Dans leur lettre du 12 août 2024 aux membres de la Commission des Affaires juridiques du Conseil national, economiesuisse et USAM reconnaissent l'existence d'effets négatifs des nouvelles réglementations UE sur les PME, mais elles rejettent la proposition de l'Alliance sur des bases erronées, sans pour autant formuler de solution concrète.

L'Alliance, au contraire, propose un cadre pragmatique et volontaire pour le statut d'« entreprise durable », formulé en consultations avec des centaines d'entreprises, et visant précisément à répondre aux défis des PME en leur fournissant un soutien clair et structuré afin de renforcer leur compétitivité dans un contexte réglementaire en pleine transformation.

Au lieu de simplement repousser cette initiative, il serait plus constructif de travailler ensemble pour affiner et améliorer cette proposition, afin qu'elle puisse véritablement bénéficier aux PME suisses dans ce contexte de changement réglementaire global.

2. Réponses aux points soulevés par economiesuisse/USAM

« Introduire un nouveau statut isolé dans le code des obligations est inutile et n'aidera pas non plus les PME suisses à se conformer aux nouvelles exigences européennes et les coûts induits par la réglementation augmenteraient encore. »

Réponse :

La proposition de l'Alliance, complètement volontaire, est conçue pour simplifier et clarifier les engagements des PME envers la durabilité. Le statut d'« entreprise durable » permettrait aux PME de se positionner favorablement face aux exigences de plus en plus strictes de l'UE, tout en leur offrant une reconnaissance officielle de leurs efforts en matière de durabilité. Ce statut réduirait donc les coûts liés à la conformité en offrant un cadre clair et harmonisé, plutôt que d'augmenter la complexité administrative. Actuellement, les PME n'ont pas de choix que d'utiliser des consultants externes, qui ne contribuent pas à une croissance interne durable ni au développement de capacités. Ainsi, s'engager avec notre statut juridique peut en réalité atténuer ces fardeaux en favorisant un développement interne durable plutôt qu'en imposant des coûts supplémentaires et des inefficacités.



« Les PME suisses n'ont besoin ni de réglementations supplémentaires ni de l'introduction d'un nouveau statut dans le CO. Elles auraient au contraire besoin d'un programme d'allègement réglementaire. »

Réponse :

economiesuisse et USAM méconnaissent les dynamiques du marché, qui sont fortement influencées par les réglementations de l'UE, lesquelles fixent également des attentes claires pour leurs acteurs, [ainsi que par les attentes des marchés](#), qui exigent d'évaluer les entreprises en fonction de leur niveau d'intégration des aspects ESG dans leurs activités. La Suisse ne peut pas réagir à cela par une déréglementation, car le tissu de son économie est trop étroitement lié à celui de l'UE.

Selon le [DFAE](#), les exportations suisses vers l'UE représentaient 49,60 % de la balance commerciale en 2022, ce qui fait de l'UE le principal partenaire commercial de la Suisse. Pour l'UE, cela représente 6 % de ses importations. Il est à courte vue de supposer que les entreprises basées dans l'UE appliqueront une norme différente à leurs fournisseurs suisses.

Ne pas reconnaître cela risquerait d'affaiblir la compétitivité des entreprises suisses, en les isolant des normes internationales croissantes et en compromettant leur accès aux marchés européens essentiels. Il est crucial de trouver des solutions qui intègrent ces réalités plutôt que de les ignorer. La solution de l'Alliance est volontaire et représente donc une solution pas contraignante et modérée.

« Il faut présenter des solutions favorables aux PME dans le cadre de l'actuelle procédure de consultation du 26 juin... et il faut les résultats des travaux du Conseil fédéral sur le postulat 23.4062. »

Réponse :

La proposition d'introduction d'un statut d'«entreprise durable» sera pareillement avancée dans le cadre de la consultation du Conseil fédéral sur les obligations de reporting non financier et la proposition est complémentaire au rapport conséquent au Postulat 23.4062. Toutefois, il faut souligner que les PME suisses sont déjà affectées par les effets indirects de la réglementation de l'UE, indépendamment du fait que la Suisse adopte ou pas les obligations du CSRD et du CSDDD dans sa législation, c'est-à-dire indépendamment



des résultats de la consultation du 26 juin. [Comme déclaré par la Conseil Fédéral](#), “que la Suisse adapte sa législation ou non, des milliers de grandes et petites entreprises suisses seront concernées directement ou indirectement par l'évolution qui se fait jour dans l'UE. Selon les directives européennes, les entreprises étrangères remplissant une série de critères (par ex. à partir d'un certain chiffre d'affaires net réalisé sur le marché de l'UE) doivent elles aussi se conformer aux règles instituées, sans compter que les (grandes) entreprises directement soumises aux règles de l'UE les répercuteront en partie ou en totalité sur leurs fournisseurs internationaux, dont les entreprises suisses, notamment les PME.”

« Le nouveau statut juridique d'« entreprise durable » représente une intervention fondamentale dans le droit des sociétés, qui est bien établi et offre déjà suffisamment de flexibilité. »

Réponse :

Bien que le droit suisse soit flexible, un statut dédié offre un cadre spécifique pour les entreprises souhaitant se distinguer par leur engagement envers la durabilité. Le statut d'« entreprise durable » n'empêche pas les actionnaires de définir les intérêts de l'entreprise, mais il fournit un cadre explicite pour la prise en compte systématique des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ce qui peut renforcer la confiance des parties prenantes et des investisseurs. Plusieurs académiques suisses dont Jean-Luc Cheneaux (UNIL), Giulia Neri-Castracane (UNIGE) et Christoph Burckhardt (UNI Basel) ont souligné l'opportunité d'intégrer la législation suisse pour mieux orienter les entreprises.

« Il n'est ni possible ni souhaitable d'établir une norme de durabilité uniforme voire étatique. »

Réponse :

La proposition ne vise pas à imposer une définition rigide de la durabilité, mais plutôt à offrir aux entreprises qui choisissent volontairement ce statut une orientation claire. Au lieu d'une réglementation centralisée, un cadre flexible sera mis en place, permettant aux entreprises de démontrer leur engagement selon des critères reconnus, tout en conservant suffisamment de flexibilité pour répondre aux besoins spécifiques de chaque entreprise. En même temps, ce cadre répond à la demande d'une meilleure comparabilité



des données divulguées, en conformité avec les normes ESRS et les directives internationales telles que GRI. Le défi de la comparabilité des rapports de durabilité, souligné par des experts comme le Prof. Thomas Berndt, professeur de comptabilité à l'Université de Saint-Gall (HSG), est ainsi pris en compte.

« Les certificats sont une option, mais doivent relever du marché libre. Une certification étatique occasionnerait des coûts sans aucune valeur ajoutée. »

Réponse :

Le statut d'«Entreprise durable» ne remplace pas les certifications privées, mais fonctionnerait en complémentarité avec elles. Il offre une reconnaissance officielle qui coexisterait avec des certifications du marché, en fournissant un cadre de base que les entreprises peuvent utiliser comme référence. Cela n'empêche pas la concurrence entre fournisseurs de certifications, mais donne aux entreprises une base solide pour démontrer leur engagement envers la durabilité. Le rôle important joué par les cadres légaux est attesté par les nombreux pays qui les ont adoptés, comme l'Italie, la France, l'Espagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et le Luxembourg.

« Un nouveau statut juridique inciterait à qualifier les entreprises de « bonnes » ou « mauvaises » »

Réponse :

Le statut d'«Entreprise durable» est volontaire, et son adoption est une décision stratégique que chaque entreprise peut prendre en fonction de ses objectifs et de ses capacités. Il ne s'agit pas de stigmatiser les entreprises qui ne choisissent pas ce statut, mais plutôt de reconnaître et de valoriser celles qui font des efforts particuliers en matière de durabilité. Comme le souligne [une enquête Mazars-ZHAW](#), la majorité des PME est en train de mettre en œuvre « diverses mesures concrètes sur leur chemin vers une plus grande durabilité », et un quart des entreprises qui ne rendent pas compte « travaillent actuellement sur ou planifient de préparer un tel rapport ». La mesure proposée offre donc un moyen concret et pragmatique d'accélérer une transition rendue nécessaire par les conditions actuelles du marché.

3. Conclusion

En résumé, le statut d'« entreprise durable » vise à offrir un cadre structuré et reconnu pour les entreprises suisses, en particulier les PME, afin de renforcer leur compétitivité dans un contexte réglementaire en évolution, tout en maintenant la flexibilité nécessaire pour répondre aux réalités économiques du marché.

Pour le moins, la critique d'economiesuisse et d'USAM repose sur une compréhension insuffisante de la proposition avancée par l'Alliance.

Contrairement à ce qu'affirment economiesuisse et USAM, un nouveau cadre juridique volontaire pour les PME simplifierait la conformité aux obligations indirectes, réduirait leurs coûts et leur fournirait un outil concret pour démontrer leurs pratiques durables aux clients, investisseurs et employés.